



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES  
PRÉFET de MEURTHE-et-MOSELLE  
PRÉFET de la MOSELLE

## ARRETE

N° 2854/2011

**Autorisant la Société NOVATISSUE à modifier le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National Mérite,

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'industrie papetière ;

VU la demande présentée le 12 mai 2011 par laquelle M. PASQUINI, Président de la société NOVATISSUE S.A.S., dont le siège social est situé 10 rue Maurice Mougeot – 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE, sollicite l'autorisation de modifier le périmètre d'épandage des boues issues du traitement de ses effluents papetiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 3204/2000 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 autorisant la société NOVATISSUE S.A.S. située sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE à reprendre l'activité «tissue» de la société NOVACARE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012/2009 du 28 septembre 2009 autorisant la société NOVATISSUE S.A.S. à modifier le périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE ;

VU le rapport et les propositions en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 de l'inspection des installations classées ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Vu les avis favorables des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des VOSGES, de la MEURTHE-ET-MOSELLE et de la MOSELLE dans leur séance respective du 20 septembre, du 13 octobre et du 10 octobre 2011 ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 octobre 2011 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé de remarques sur ce document ;

CONSIDERANT que le respect des prescriptions fixées ci-dessous est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

*SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture des Vosges,  
de Meurthe-et-Moselle et de Moselle;*

## **ARRESENT**

### **Article 1**

La société NOVATISSUE S.A.S. dont le siège social est situé 10 rue Maurice Mougeot - 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté interpréfectoral n° 2012/2009 du 28 septembre 2009 et sous réserve des prescriptions annexées au présent arrêté, à épandre sur des terrains agricoles, les boues issues du traitement de ses installations situées sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE.

### **Article 2**

La liste des parcelles situées en Moselle présente à l'annexe 3 de l'arrêté interpréfectoral n° 2012/2009 du 28 septembre 2009 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'exploitant procédera à une analyse de sol sur la parcelle 35-11b afin de disposer d'un état zéro pour son entrée dans le plan d'épandage.

### **Article 4**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 5 -Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

**Article 6 - Publicité :**

les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, les Inspecteurs des installations classées et les Maires de Laval-Sur-Vologne, Metairies-Saint-Quirin, Nitting, Fraquelfing et Lorquin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera déposée aux mairies de Laval-Sur-Vologne, Metairies-Saint-Quirin, Nitting, Fraquelfing et Lorquin et pourra y être consultée.

Une copie sera également affichée dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins de la société NOVATISSUE. Une copie de cet arrêté sera publiée sur les sites internet des Préfectures des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins des Préfets des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans ces trois départements.

Epinal, le 2 DEC. 2011

La Préfète des Vosges,  
Pour le préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Est,  
Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Olivier du GRAY

## ANNEXE 3

Références cadastrales du plan d'épandage - NOCATISSUE à LAVAL SUR VOLOGNE  
Liste des parcelles situés en Moselle

EXPLOITATION	N° parcelle	Commune	Lieu-dit			Surface étudiée	Surface épandable
				Section	Numéro		
BAGARD Marc 70, rue Romecourt 57810 AZOUDANGE	01-02	AZOUDANGE	Les Baraques	S22	9 10 11	2,95	2,14
	01-03	AZOUDANGE	Champs de Bayeu	S22	36	2,51	2,51
	01-04a	AZOUDANGE	en Drelach	S23	1	3,01	2,61
	01-04b	MAIZIERES LES VIC	Près Gare	S21	6 7 8	3,21	2,99
	01-05	AZOUDANGE	Haut d'Albrack	S19	42	6,12	6,12
	01-06	AZOUDANGE	Haut d'Albrack	S19	24 25	6,87	6,87
	01-08	AZOUDANGE	Sur Langmatt	S23	26 à 29	14,08	14,08
	<b>Somme 01</b>						<b>38,75</b>
VERKLER Christian Ferme du Toupet 57810 AZOUDANGE	31-01	AZOUDANGE	Champs Tinette	25 26	2 2 3	80,35	77,73
	31-02	AZOUDANGE	Îlot du Toupet	26	6	16,09	13,38
	<b>Somme 31</b>					<b>96,44</b>	<b>91,11</b>
EARL de la Plaine APPEL Laurent et Marie-Rose 40 Haute Gueiss 57461 METAIRIES SAINT QUIRIN	35-01a	LORQUIN	Haute Gueiss	30	21 22 23	4,59	4,25
	35-01b	METAIRIES SAINT QUIRIN	Haute Gueiss	D  08	54 55 56 57 22 23 24 25	6,88	6,48
	35-03	METAIRIES SAINT QUIRIN	Kalkofen	08	40 41 42 43	1,72	1,65
	35-05	METAIRIES SAINT QUIRIN	Gros Champs	E	33 34 36 37 38 39	6,28	6,17
	35-06	LORQUIN	Pré la Dame	(31)	149	4,00	3,68
	35-07	FRAQUELFING	Aux Ordon	(2)	9	8,24	8,13
	35-09	METAIRIES SAINT QUIRIN	Sur Carrières	(E)	9 96 97	2,31	1,69
	35-10	NITTING	Malgré Colle	(09)	22 23 24	2,27	2,12
	35-11a	LORQUIN	Jardinot	(30)	19 20 61 62	22,85	19,87
	35-11b	METAIRIES SAINT QUIRIN	Jardinot	D	2 3 26 27 30 à 37	19,77	19,28

## ANNEXE 3

Références cadastrales du plan d'épandage - NOCATISSE à LAVAL SUR VOLOGNE  
Liste des parcelles situés en Moselle

EXPLOITATION	N° parcelle	Commune	Lieu-dit			Surface étudiée	Surface épandable
				Section	Numéro		
	35-11c	NITTING	Jardinot	(09)	41 à 43 49 51 à 53 60 18 19 20 112	7,30	7,11
	35-12	LORQUIN	Champs des Juifs	(29)	60 61 62	15,71	10,92
	35-13a	LORQUIN	Le Jardinot	(29)	50 à 55	21,23	19,27
	35-13b	NITTING	Le Jardinot	(10)	47 à 61	9,73	8,63
	35-13c	METAIRIES SAINT QUIRIN	Le Jardinot	D	11 13 14	2,71	1,77
	35-14	METAIRIES SAINT QUIRIN	Rond Pré	(07)	3 5 9	2,72	2,61
	35-15	FRAQUELFING	La Croisette	(2)	70	5,84	5,84
	35-16	METAIRIES SAINT QUIRIN	Rond Pré	(07)	14 15 16 19 20 à 24	5,17	4,84
	35-17	METAIRIES SAINT QUIRIN	Le Gendarme	(G)	98 105	7,26	5,97
	35-19	LORQUIN	La Vieille Idatt	(32)	4	0,89	0,89
	35-20	LORQUIN	La Vieille Idatt	(31) (32)	1 51 52	7,52	7,52
	35-26	LORQUIN	Les Rayeux	(30)	26	0,61	0,61
	35-28	HATTIGNY	Le Grand Breuil	(13)	23	10,52	10,52
<b>Somme 35</b>						<b>176,12</b>	<b>159,82</b>
GAEC de Sallval DIEUDONNE 57630 MOYENVIC	38-19a	SALONNES	La Haute Borne	(16)	1	24,29	24,20
	38-19b	MORVILLE LES VIC	La Haute Borne	(33)	75 150	4,16	4,16
	38-26	MOYENVIC	La Manchotte	(12)	4 6 130	25,89	19,44
	38-27	MOYENVIC	La Houblonnière	(12)	47 49 53	8,00	6,63
	38-28a	MOYENVIC	La Vallée	(12)	61 63 65 67 106 107	28,26	22,84

## ANNEXE 3

Références cadastrales du plan d'épandage - NOCATISSUE à LAVAL SUR VOLOGNE  
Liste des parcelles situés en Moselle

EXPLOITATION	N° parcelle	Commune	Lieu-dit			Surface étudiée	Surface épandable
				Section	Numéro		
	38-28b	MORVILLE LES VIC	La Vallée	(18)	12	8,22	6,05
	38-29	MOYENVIC	Les Corvées	(12)	91 95 96 105	14,00	11,41
	38-35	LAGARDE	Les Lèches	(35)	16 à 20	14,85	12,52
<b>Somme 38</b>						<b>127,67</b>	<b>107,34</b>
VAN HAAREN Laurent	39-01b	VOYER	Petit Hangar	(5)	14 15 16 17	1,62	1,62
Ferme les Picards	39-01a	HARTZVILLER	Petit Hangar	(7)	81 (en partie) 82 83 84 85 87 à 102 62 63 64 39 à 44 343 186 (en partie)	23,83	20,89
57560 VOYER	39-02	HARTZVILLER	La Source	(6)  (7)	162 à 167 171 à 175 180 à 187 190 197 à 201 203 204 103 à 185 57 à 61 45 à 55 65 à 73 75 à 80 81 (en partie) 17 à 30 33 355 354 13 14 1 2 3 8 à 12	51,27	47,74
	39-03a	HARTZVILLER	La Croix	(7)	186 187 à 213	10,43	10,43
	39-03b	TROISFONTAINES		(18)	1 à 31	7,05	7,05
	39-04a	VOYER	Les Trépôts	(4) (5)	201 à 206 1 à 13 29 à 50 52 296 297 84 97 à 100 303	19,50	19,36
	39-04b	VOYER	La Forêt	(5)	19 à 24 31	5,22	5,22
	39-04c	TROISFONTAINES	Les Picards	(18)	324 à 331 333 335 à 343 362 à 377 380 381	25,63	25,63

Références cadastrales du plan d'épandage - NOCATISSUE à LAVAL SUR VOLOGNE  
Liste des parcelles situés en Moselle

EXPLOITATION	N° parcelle	Commune	Lieu-dit			Surface étudiée	Surface épandable
				Section	Numéro		
					382 385 à 392 397 399		
	39-05	TROISFONTAINES	Biberkirch	(18)	32 à 92 108 à 123	16,00	16,00
	39-06	HARTZVILLER	Hartzviller	(3)	152 161 à 167 169 à 175 177 178 180 à 198 200 à 221 233 234 339 340	20,41	20,41
	39-07	TROISFONTAINES	Rauwasser	(18)	93 à 107	2,98	2,98
	39-08	HARTZVILLER	Haber	(9)	38 62	0,81	0,81
	39-09	TROISFONTAINES	Rauwasser	(18)	125 à 129 135 136 137	1,98	1,98
	39-11	HARTZVILLER	Franckenberg	(3)	40 41 42 43	1,80	1,80
	39-13	VOYER	Michel	(4)	257 281 à 285 288 à 291	3,00	2,95
	39-14	VOYER	Michel	(4)	65 à 73 242 254	1,99	1,95
Somme 39						193,52	186,82
<b>SOMME TOTAL 57</b>						<b>632,50</b>	<b>582,41</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Epinal, le **2 DEC. 2011**

La Préfète des Vosges,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Vincent BERTON**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**François MALHANCHE**

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Est,  
Préfet de la Moselle,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

**OLIVIER JUBRAY**

